MAIRIE DE SAINT MARTIN DE L'IF

Département de Seine-Maritime Tél. : 02.35.91.27.15 E-mail : mairie@saintmartindelif.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 22 novembre 2017.
- Emprunt SDE pour travaux Route de la Caillourie à Betteville.
- Modification des statuts de la C.C.R.Y.*
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement 2017 pour 2018, budget principal et tous les budgets annexes.
- Convention de mise à disposition auprès de la CCRY des biens de la communauté de communes du Plateau Vert.
- Location du local de l'ancienne caserne de Croixmare : budget voirie.
- Devis pour mise en conformité du local esthétique.
- Demande de subvention pour mal voyant.
- Semaine des 4 jours.

Questions diverses

Nombre de Conseillers en exercice : 42 24 Nombre de Conseillers présents :

Nombre de Conseillers votants : 24+ 5 Procurations Date de convocation: le 07 décembre 2017 Date d'affichage le 07 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le vendredi 15 décembre, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle de la mairie, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

Etaient présents : M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville, M ACHER Christophe 1 et adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville, M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière, M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If, M DUMONTIER Jean-François 1er adjoint de la commune déléguée de Betteville, MME NORDET Sandrine 2ème adjoint de la commune déléguée de Betteville, M VERDIERE Jean-Jacques 1er adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME VIRVAUX Nadine 2 eme adjoint de la commune déléguée de Fréville, M BROCHET Didier 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME PONSAR Valérie 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M LEBESNE Daniel 1et adjoint délégué de la commune de la Folletière, MME LHERNAULT Martine 1er adjoint délégué de la commune de Mont de l'Îf, M BARE Alain, MME CANTREL Anita, M DOUVILLE Olivier, LAVICE Alexis, M LECOURT Dominique, M LOISEL Laurent, MME LOZAY Stéphanie, M MALANDAIN Thierry, MME PADE Véronique, MME SILLIARD Marie-Cécile, M TURPIN Jérémie, conseillers M MOTTET Mickaël, municipaux.

Etaient absents excusés: M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie. MME AUCLAIR Jeanine. M COLANGE Stéphane, MME DE SUTTER Chantal, MME DEBRAY Chantal, M DOUCET Jean-Marc, MME DUTOT Bérengère, M FREMONT Frank, M GAMARD Jean-Marie, M HAAS François, M KACZMARCZYK Alexandre, MME KOLLMANN Marie, M LEFEBVRE Dominique, M LEVASSEUR Eric, MME MARCHAND Sarah, M SENARD Dominique, M

Procurations: M Stéphane Colange à M Jérémie Turpin, M Frank Frémont à M Olivier Douville, M François Haas à M Sylvain Garand, M Dominique Lefebvre à MME Anita Cantrel, M Dominique Senard à M Jean-Pierre Clech. Monsieur Jean-Jacques VERDIERE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1 DATE: 15/12/2017

OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 22 novembre 2017 et modification de l'ordre du jour

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 22 novembre 2017, envoyé le 07 décembre 2017 par mail ou par voie postale aux conseillers municipaux.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire informe que la délibération inscrite à l'ordre du jour dont l'objet portait sur « la convention de mise à disposition auprès de la CCRY des biens de la communauté de communes du Plateau Vert » est supprimée.

Il demande aux conseillers s'ils acceptent de rajouter à l'ordre du jour les sept délibérations suivantes :

- Travaux de dissimulation du réseau téléphonique Route de la Caillourie à Betteville.
- Désignation de candidats pour représenter la commune en tant que délégués intercommunaux de la CCRY au sein des Syndicats Caux-Seine et Austreberthe-Saffimbec, dans le cadre des transferts de compétence liés à la GEMAPI.
- Règlement Local de publicité Intercommunal
- Modification de l'article N°5 de la délibération N°7 du 20 octobre 2017 portant sur la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions : Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Transfert des excédents Eau potable Assainissement collectif-Assainissement non collectif de la commune de Saint Martin de l'If au syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Caux Central.

- Adoption du procès verbal après l'intégration de la commune de Saint Martin de l'If au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- Choix des projets à inscrire au P.E.T.R. contractualisation Région-Département-CCRY.
- Décision modificative au budget principal 2017 ajoutée.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire à l'ordre du jour les sept délibérations précitées.

DELIBERATION N° 2 DATE: 15/12/2017

OBJET : Emprunt SDE pour travaux Route de la Caillourie à Betteville

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu les lois et règlements en vigueur

Monsieur le maire rappelle que pour financer les travaux Route de la Caillourie à Betteville il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 19 677.50 €.

Il est rappelé au Conseil Municipal le programme d'investissements.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par le CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE SEINE,

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT :

Montant HT : 19 677.50 €

TVA (récupérée via FCTVA) : 1 862.00 €

Mode de financement proposé

Emprunt moyen long terme : 19 677.50€

DECIDE ET DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, prend en considération et approuve la proposition, et décide, à 23 voix pour et 4 pour par procuration, 1 abstention et 1 abstention par procuration, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements « moyen terme », montant total du financement : 19 677.50€, répartis suivant modalités cidessous :

Partie taux fixe : (financement projet HT)

Montant de l'emprunt : 19 677.50€

Taux actuel : 0.31%

Durée du crédit : 60 mois

Modalités de remboursement : Annuel

Type d'échéance : échéances constantes

Sans frais de dossier

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 31/12/2017

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale

et prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de Saint Martin de l'If pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

DELIBERATION N° 3 DATE: 15/12/2017

OBJET : Travaux de dissimulation du réseau téléphonique Route de la Caillourie à Betteville

Monsieur le maire rappelle que, lors de la présentation des travaux d'éclairage public route de la Caillourie, il était prévu de dissimuler en même temps les lignes téléphoniques. Puis, il donne lecture du devis de la société « Orange » pour les travaux qui restent à la charge de la commune. Le montant s'élève à 5 354,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à 23 voix pour et 4 pour par procuration, 1 abstention et 1 abstention par procuration, le devis précité et charge monsieur le maire ou monsieur Christophe Acher 1 er adjoint de la commune de Saint Martin de l'If, maire délégué de Bettevile, à signer le devis et la convention particulière correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

DELIBERATION N° 4 DATE: 15/12/2017

OBJET: Prise de compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Délibération complémentaire.

Monsieur le maire informe :

Pour rappel, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est une compétence obligatoire des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence comprend quatre items obligatoires (article L. 211-7 du Code de l'environnement) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Or, il est apparu, au cours des premières rencontres avec les syndicats de bassins versants, que ces derniers réalisaient des actions entrant dans d'autres items que ceux obligatoires. Il s'agit des items :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Afin d'avoir une cohérence de gestion et d'action, les services de la préfecture et les syndicats de bassins versants ont proposé que la CCRY aille au-delà des quatre items obligatoires et inscrive dans ses statuts les trois items complémentaires.

Cependant, il est rapidement apparu lors des rencontres avec les trois syndicats de bassins versants qu'aucune position commune ne se dégageait de prime abord dès lors qu'il s'agissait de classer leurs différentes actions dans les items obligatoires et ceux qui ne l'étaient pas.

Sur cette base, lors de sa séance du 9 novembre 2017, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes a décidé, entre autres :

- de prendre acte de la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) au 1er janvier 2018, quelles que soient les modifications éventuelles qui pourraient intervenir d'ici cette date concernant le caractère obligatoire ou non de cette compétence au 1er janvier 2018.
- de ne pas ajouter à cette compétence d'autres items complémentaires
- de notifier la présente délibération aux trois syndicats de bassins versants et de leur demander de mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ainsi que de s'engager collectivement avec la CCRY à réaliser, dans les meilleurs délais, un travail de clarification concernant le classement de leurs actions dans les 12 items listés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Lors de sa séance du 12 décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes a constaté que le travail demandé avait été réalisé. En effet, les trois syndicats de bassins versants et la CCRY se sont rencontrés à deux reprises. Ces deux réunions ont permis :

- d'élaborer un projet de statuts communs aux trois syndicats
- de classer les différentes actions menées par les syndicats de bassins versants au sein des items prévus à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- de réaliser une répartition GEMAPI / hors GEMAPI. La répartition est la suivante :

	GEMAPI	HORS GEMAPI
SMBV DURDENT	80,17 %	19,83 %
SMBV CAUX SEINE	86,32 %	13,68 %
SMBV AUSTREBERTHE	80,19 %	19,81 %

En 2017, le montant global des cotisations « versées » par les 20 communes de la CCRY (budget principal et fiscalisation) aux trois syndicats s'est élevé à 247 619,38 €.

En appliquant à ce coût global les pourcentages sus présentés, la ventilation des cotisations se présente comme suit :

GEMAPI	207 527,62 €
Hors GEMAPI	40 092,06 €

Les élus communautaires ont également pu constater que si la CCRY s'abstenait de prendre les items complémentaires et les laissait aux communes, les comités syndicaux seraient composés de représentants communaux et intercommunaux qui délibéreraient tour à tour en fonction des dossiers présentés avec les difficultés techniques et financières majeures de séparer ce qui relève exclusivement de la GEMAPI et ce qui n'en relève pas.

Afin de faciliter une vision globale du travail à mener et une mise en œuvre cohérente des actions à entreprendre et prenant en compte le pourcentage budgétaire relativement faible du hors GEMAPI, le Conseil Communautaire de la CCRY a décidé :

- de confirmer la délibération du 9 novembre 2017 en prenant acte de la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) au 1er janvier 2018, quelles que soient les modifications éventuelles qui pourraient intervenir d'ici cette date concernant le caractère obligatoire ou non de cette compétence au 1er janvier 2018.
- de donner son accord sur la proposition faite par les syndicats pour ventiler leurs actions dans les items 1°, 2°, 5°, 8° et 4°, 11° et 12°.
- d'ajouter aux items obligatoires de la compétence GEMAPI, les items complémentaires 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, items faisant l'objet d'actions réalisées par les syndicats de bassins versants et concourant à la compétence globale relative à l'eau et aux milieux aquatiques et marins prévue audit article.
- de modifier nos statuts et notre charte stratégique précisant les définitions des items tel que proposé en concertation avec les syndicats de bassins versants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} – De confirmer la délibération du 9 novembre 2017 en prenant acte de la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) au 1er janvier 2018, quelles que soient les modifications éventuelles qui pourraient intervenir d'ici cette date concernant le caractère obligatoire ou non de cette compétence au 1er janvier 2018.

Article 2 – De donner son accord sur la proposition faite par les syndicats pour ventiler leurs actions dans les items 1° , 2° , 5° , 8° et 4° , 11° et 12° .

Article 3 – D'ajouter aux items obligatoires de la compétence GEMAPI, les items complémentaires 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, items faisant l'objet d'actions réalisées par les syndicats de bassins versants et concourant à la compétence globale relative à l'eau et aux milieux aquatiques et marins prévue audit article.

Article 4 – d'accepter la modification des statuts et la charte stratégique de la CCRY précisant les définitions des items tel que proposé en concertation avec les syndicats de bassins versants.

Article 5 – De notifier la présente délibération à Madame la Préfète et au Président de la CCRY.

DELIBERATION N° 5 DATE: 15/12/2017

OBJET: Désignation de candidats pour représenter la commune en tant que délégués intercommunaux de la CCRY au sein des Syndicats Caux-Seine et Austreberthe-Saffimbec, dans le cadre des transferts de compétences liés à la GEMAPI et hors GEMAPI

Sur proposition de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les candidats suivants pour représenter la commune en tant que délégués intercommunaux de la CCRY au sein des Syndicats Caux-Seine et Austreberthe-Saffimbec, dans le cadre des transferts de compétences liés à la GEMAPI et hors GEMAPI, à l'unanimité:

Syndicat bassins versants Caux-Seine Syndicat bassins versants Austreberthe-Saffimbec

Délégués titulaires : Sylvain Garand Sylvain Garand
Délégués suppléants : Alexandre Kaczmarczyk Jean-Marie Gamard

DELIBERATION N° 6 DATE: 15/12/2017

OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement 2017 pour 2018, budget principal et tous les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à engager en 2018 les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses du budget principal 2017 et de tous les budgets annexes 2017, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement à hauteur de 100%.

DELIBERATION N° 7 DATE: 15/12/2017

OBJET: Location de l'ancienne caserne des pompiers de Croixmare: budget voirie

Monsieur le maire explique que la commune de Croixmare avait mis à disposition l'ancienne caserne des pompiers pour entreposer les camions et le matériel de la communauté de communes du Plateau Vert. Un accord entre la communauté de communes du Plateau Vert et la commune de Croixmare avait été passé pour le paiement du loyer. Celui-ci s'élève actuellement à 5868.84 € pour 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre cette location à partir de 2017. En accord avec le maire de Croixmare, le montant du loyer annuel est fixé à 5 868.84 €. Il charge le maire de signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 8 DATE: 15/12/2017

OBJET: Devis pour mise en conformité du local « esthétique » budget Espace Commercial

Monsieur le maire donne lecture du devis de l'entreprise A.S.D.F. pour la mise en conformité incendie du local de l'esthéticienne. Le montant s'élève à 3 531.27 € H.T. soit 4 237.52 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis précité et charge le maire d'inscrire la dépense de 3 531.27 € H.T. au budget primitif H.T. 2018 « espace commercial ».

DELIBERATION N° 9 DATE: 15/12/2017

OBJET : Demande de subvention pour le Centre Normandie Lorraine : établissement médico-social pour déficients visuels

Monsieur le maire explique qu'un enfant de la commune est suivi dans le Centre Normandie Lorraine, établissement médico-social qui accueille les déficients visuels. Celui-ci sollicite la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 23 voix pour dont 3 procurations, 1 voix contre, 5 abstentions dont 2 procurations, d'accorder une subvention de 150 € au Centre Normandie Lorraine domicilié à 76240 Le Mesnil Esnard et charge le maire de l'inscrire au budget primitif 2018.

DELIBERATION N° 10 DATE: 15/12/2017

OBJET: Semaine des 4 jours

Monsieur le maire rappelle que, fin juin le conseil d'école de Betteville désirait le retour à la semaine des 4 jours, et qu'à l'école de Fréville les parents interrogés par les enseignants étaient aussi favorables à 80% au retour à la semaine des 4 jours. Il rappelle également que le conseil municipal avait donné un avis favorable le 22 juin dernier pour la mise en place de la semaine des 4 jours, au sein des deux écoles de Betteville et Fréville, au plus tard à la rentrée de septembre 2018. L'inspectrice ayant refusé la mise en place au 1^{er} janvier 2018, il propose de délibérer pour la valider à la rentrée de septembre 2018. Monsieur le maire précise qu'il n'y aura pas de garderie périscolaire le mercredi, à la rentrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 28 voix pour dont 4 procurations, 1 voix contre, de rétablir la semaine des 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2018, dans les deux écoles (Betteville et Fréville).

DELIBERATION N° 11 DATE : 15/12/2017

OBJET: Règlement Local de publicité Intercommunal

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot est compétente depuis le 26 octobre 2015 pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu.

La communauté de communes de la Région d'Yvetot a prescrit son PLUi et son RLPi le 17 décembre 2015, Les modalités de collaboration entre les communes et la CCRY et les modalités de concertation avec la population ont été également précisées par une délibération en date du 17 décembre 2015.

Une délibération en date du 19 janvier 2017 a été prise pour étendre aux 6 nouvelles communes l'élaboration du territoire du PLUi et du RLPi,

I) CONCERNANT le Règlement Local de Publicité intercommunal a) Les objectifs ont été fixés comme suit :

Le règlement local de publicité intercommunal devra se baser sur un recensement précis des dispositifs publicitaires et des enseignes existants sur l'intégralité du territoire.

Les sites sensibles ou soumis à une pression particulière devront être clairement identifiés.

A partir d'un recensement et d'une cartographie et en adéquation avec les règlementations GRENELLE II et de la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, le RPLi devra proposer une sectorisation cohérente en identifiant les sites à protéger et en valorisant les sites où l'activité commerciale et économique doit pourvoir être mis en avant sans dénaturer les paysages existants.

- b) Les orientations générales du RLPi sont inscrites autour de 4 axes stratégiques principaux :
- Axe 1 : Veiller à la qualité des entrées de ville
- Axe 2: Renforcer l'attractivité
- Axe 3 : Valoriser la qualité du cœur d'agglomération
- Axe 4 : Préserver l'identité rurale et urbaine du paysage

Axe 1 : Veiller à la qualité des entrées de ville ;

Il s'agit de rendre le territoire plus attractif en améliorant la qualité des entrées de ville.

Objectif 1.1 : Assurer la lisibilité des entrées de ville stratégiques du territoire et concilier affichage publicitaire et cadre de vie apaisé

Objectif 1.2 : Mettre en valeur les entrées de ville pour la dynamique touristique, sans les surcharger

Axe 2 Renforcer l'attractivité des zones d'activités ;

Il s'agit de favoriser les dynamiques commerciales en préservant le paysage.

Objectif 2.1 : Garantir la lisibilité des secteurs commerciaux et l'expression publicitaire

Objectif 2.2 : Harmoniser la signalétique des zones artisanales, tertiaires et industrielles

Objectif 2.3 : Assurer la visibilité des entreprises situées hors agglomération

Objectif 2.4 : Assurer la lisibilité des activités de production locale

Axe 3 : Valoriser la qualité du cœur d'agglomération et renforcer son attractivité ;

Il s'agit de maintenir la qualité du cadre de vie et dynamiser l'activité commerciale.

Objectif 3.1 : Assurer une meilleure lisibilité de la dynamique commerciales et mettre en valeur le patrimoine en recherchant une harmonie, une sobriété des dispositifs

Objectif 3.2. : Encadrer la publicité en zone agglomérée pour assurer la qualité du cadre de vie

AXE 4 : Préserver l'identité rurale et urbaine du paysage ;

Il s'agit pour assurer la qualité paysagère des bourgs.

Objectif 4.1 : Préserver et valoriser la qualité paysagère des bourgs patrimoniaux

Objectif 4.2.: Préserver la qualité paysagère des espaces non urbanisés et du patrimoine naturel

I) CONCERNANT les modalités de collaboration entre les communes et la CCRY, des dispositions ont été définies :

Pour rappel, le projet du RLPi doit être porté par tous en associant le plus grand nombre d'élus, aussi il a été décidé que la base de travail du RLPi ouverte au plus grand nombre comme la procédure de RLPi

Un comité de pilotage du PLUi composé du président de la C.C.R.Y, d'un co-pilote qui le secondera dans l'élaboration du projet et d'élus référents qui animeront chacun des ateliers créés, de techniciens de la C.C.R.Y. et du bureau d'études désigné.

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin.

Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre les différentes phases du PLUi et sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

Des ateliers thématiques seront mis en place et seront chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire et les objectifs définis ; ces ateliers seront ouverts à l'ensemble des élus municipaux de la C.C.R.Y, ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux associations et aux experts du territoire que la C.C.R.Y. jugera pertinent d'inviter,

Des temps d'échanges municipaux et intercommunaux seront mis en place à chaque grande étape d'avancement du PLUi.

Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé au moins une fois par an lors d'une séance du conseil communautaire.

Outils de communication : Des outils variés comme Internet, boite mail dédiée, newsletter à destination des élus seront mis en place afin d'assurer une communication continue dans le temps.

• Les modalités de collaboration ont été mises en œuvre comme suit :

Le président a nommé M. Eric RENEE, maire d'Ecretteville les Baons, comme co-pilote du projet

Un atelier thématique a été mis en place en avril 2017

Des séminaires intercommunaux ont été organisés :

Le 13 septembre 2016 à Sainte-Marie-des-Champs – séminaire de lancement

Le 12 janvier 2017 à Ecretteville-les-Baons – présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du PIIIi

Le 28 juin 2017 à Autretot – Présentation du PADD du PLUi

La commission Urbanisme et Aménagement a été créée en lieu et place du comité de pilotage ; Le comité de pilotage s'est réuni le 7 avril 2016, le 12 juillet 2016 et le 14 novembre 2016. La commission « Urbanisme et Aménagement » créée le 19 janvier 2017 en lieu et place du comité de pilotage a assuré la continuité du suivi de l'ensemble de la procédure.

La commission urbanisme et aménagement s'est déjà réunie le 23 mars 2017, le 12 juin 2017 et le 10 novembre 2017

Une réunion spécifique aux orientations du RLPi a été organisée le 6 décembre 2017.

II) CONCERNANT les définitions des modalités de la concertation avec la population ;

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tous et tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi intercommunal jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire :

- D'avoir accès à l'information
- D'alimenter la réflexion et de l'enrichir
- De formuler des observations et des propositions
- De partager et de s'approprier le projet de règlement

A cet effet, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations ou toutes autres personnes concernées conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ont été fixées comme suit :

- Des lieux d'information pour le public qui seront municipaux ou communautaires où seront à disposition des supports de communication sur l'avancée du RLPi
- Une exposition qui s'enrichira à chaque étape du PLUi et du RLPi
- Une page dédiée sur le site Internet de la C.C.R.Y. en relation avec les sites communaux
- Une adresse mail ouverte à tous les habitants
- Une publication régulière d'une information sur l'avancement de la procédure dans le « C.C.R.Y INFOS »
- Une ouverture de registres d'observations tenus à la disposition du public à la Maison de l'Intercommunalité et dans les mairies des communes-membres afin de recueillir les observations des habitants.
- Des réunions d'informations et d'échanges avec la population et les associations de professionnels.
- De plus comme, des réunions publiques seront organisées à chaque étape de la procédure.

Les modalités de concertation avec la population ont été mises en place comme suit :

Une page internet sur le site internet de la CCRY ainsi qu'une adresse mail dédiée ont été lancées Des supports de communication « Lettre du PLUi » ont été réalisés.

Une exposition est en place dans le hall de la maison de l'intercommunalité. Elle est complétée à chaque étape du PLUi et du RPLi

La même exposition itinérante circule dans les communes du territoire.

Deux réunions publiques ont été organisées, la première le 23 novembre 2016 à AUZEBOSC et la seconde le 4 juillet 2017 à Touffreville-la-Corbeline.

Des registres de concertation sont en place dans chacune des 20 communes ainsi qu'à la Maison de l'Intercommunalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot modifiés en date du 30 décembre 2016

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et du règlement local de publicité intercommunal et définition des objectifs en date du 17 décembre 2015,

Vu la délibération validant les modalités de collaboration entre les communes et la CCRY et les modalités de concertation avec la population en date du 17 décembre 2015

Vu la délibération d'extension de la prescription du PLUi et RLPi aux nouvelles communes du territoire en date du 19 janvier 2017

Vu la délibération portant débat du PADD du PLUi en date du 28 septembre 2017

Considérant la présentation des orientations générales du RLPi. faite par monsieur le maire,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 – De prendre acte de la tenue, ce jour, en séance du Conseil municipal du débat sur les orientations du RLPi.

Article 2 : de prendre acte des modalités de concertation avec les communes et des débats organisés dans chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire

Article 3 – De transmettre la présente délibération à :

Mme la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime;

M. le Président de la communauté de communes de la Région d'Yvetot (CCRY).

Article 4 – D'afficher la présente délibération durant un mois.

DELIBERATION N° 12 DATE : 15/12/2017

OBJET: Modification de l'article N°5 de la délibération N°7 du 20 octobre 2017 portant sur la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions: Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le maire propose de modifier l'article 5 de la délibération N°7 du 20 octobre 2017 portant sur la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions : Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP), tel que décrit ci-après :

« l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, pour maternité, paternité ou adoption. En cas de congé maladie ordinaire et accident du travail : l'IFSE et le CIA (Complément Individuel Annuel) suivront le sort du traitement de base. Et en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu. »

Il préconise de reformuler l'article 5 de la manière suivante : « <u>l'IFSE</u> (<u>Indemnité de Fonctions</u>, <u>de Sujétions et d'Expertise</u>) et le CIA (<u>Complément Individuel Annuel</u>) sont maintenus pendant les périodes de congés annuels. <u>Seul le CIA</u> (<u>Complément Individuel Annuel</u>) est maintenu et versé à titre facultatif pour les congés maternité, <u>paternité ou adoption, congés maladie ordinaire et accident du travail, congés de longue maladie, longue durée et grave maladie. ».</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter <u>l'article 5 modifié tel que décrit cidessus</u> et de le mettre en application à compte du 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION N° 13 DATE : 15/12/2017

OBJET : Transfert des excédents - Eau potable - Assainissement collectif-Assainissement non collectif - de la commune de Saint Martin de l'If au syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Caux Central

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012, créant le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°15 en date du 06 Janvier 2017 de la Commune de Saint Martin de l'If demandant son intégration au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°2017-01-07 en date du 17 Janvier 2017 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central autorisation l'intégration des communes de Croix-Mare, Mesnil Panneville, Saint Martin de l'If, Ecalles Alix, Carville la Folletière.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de Croix-Mare, Mesnil Panneville, Saint Martin de l'If, Ecalles Alix, Carville la Folletière au Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant le travail réalisé en commun entre la Commune de Saint Martin de l'If et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant le reversement des excédents.

Vu l'avis favorable du bureau du Comité Syndical du Syndicat Caux Central en date du 05 Décembre 2017,

Monsieur le maire informe que cette délibération correspond à la suite administrative et financière de l'intégration de la Commune de Saint Martin de l'If au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et qu'après plusieurs réunions de travail les deux structures se sont entendues pour définir les modalités de cette répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le transfert de l'excédent de la Commune de Saint Martin de l'If pour le budget eau d'un montant de 356 184.85 €.
- D'accepter le transfert de l'excédent de la Commune de Saint Martin de l'If pour le budget assainissement collectif d'un montant de 192 130.10€.
- D'accepter le transfert de l'excédent de la Commune de Saint Martin de l'If pour le budget assainissement non collectif d'un montant de 48 812.52€.

- Autoriser Monsieur le maire et le comptable public à passer l'ensemble des écritures comptables pour rendre effectif le transfert des comptes d'actif et de passif de la Commune de Saint Martin de l'If vers le budget eau, assainissement collectif et assainissement non collectif du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert patrimonial déterminé ci-dessus.

DELIBERATION N° 14 DATE : 15/12/2017

OBJET : Adoption du procès verbal après l'intégration de la commune de Saint Martin de l'If au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012, créant le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°15 en date du 06 Janvier 2017 de la Commune de Saint Martin de l'If demandant son intégration au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°2017-01-07 en date du 17 Janvier 2017 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central autorisation l'intégration des communes de Croix-Mare, Mesnil Panneville, Saint Martin de l'If, Ecalles Alix, Carville la Folletière.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant des communes de Croix-Mare, Mesnil Panneville, Saint Martin de l'If, Ecalles Alix, Carville la Folletière au Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant le travail réalisé en commun entre la Commune de Saint Martin de l'If et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant le reversement des excédents.

Vu le procès-verbal dressé, entre les deux entités, le 05 Décembre 2017 constatant le transfert des biens (actifs et passifs), et joint à cette délibération en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Martin de l'If décide, à l'unanimité :

- D'approuver ce procès-verbal,
- D'autoriser monsieur le maire à signer ce document et à le transmettre aux organismes et entités concernés.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°14 DU 15/12/2017

PROCES VERBAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L'IF VERS LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012, créant le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°15 en date du 06 Janvier 2017 de la Commune de Saint Martin de l'If demandant son intégration au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°2017-01-07 en date du 17 Janvier 2017 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central autorisation l'intégration des communes de Croix-Mare, Mesnil Panneville, Saint Martin de l'If, Ecalles Alix, Carville la Folletière.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de Croix-Mare, Mesnil Panneville, Saint Martin de l'If, Ecalles Alix, Carville la Folletière au Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant le travail réalisé en commun entre la Commune de Saint Martin de l'If et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant le reversement des excédents.

I - Etat de l'actif - Eau / Assainissement collectif / SPANC :

Concernant les biens liés au réseau d'eau :

Il a été décidé par le Comité Syndical de Fréville que les biens immobiliers acquis ou construits par le SMAEPA de Fréville réintégreront le patrimoine de leur commune d'implantation soit :

- Le forage de Blacqueville situé à BLACQUEVILLE,
- Le captage de la Folletière situé à SAINT MARTIN DE L'IF,
- Le réservoir sur tour de Fréville situé à SAINT MARTIN DE L'IF,
- Le réservoir sur tour de Croix-Mare située à CROIX-MARE,
- La station de reprise de Croix-Mare situé sur la Commune de CROIX-MARE,
- Terrain + forage Saint Wandrille à Saint Martin de l'If.

Le réseau d'eau installé sur tout le territoire du syndicat pour une longueur totale de 153 kilomètres pour 2 776 abonnés sera réparti par rapport au nombre de compteurs d'eau comptabilisés sur chaque commune selon le RPQS 2015 soit :

<u>Communes</u>	Nombre de compteurs
BLACQUEVILLE	281
BOUVILLE	444
CARVILLE LA FOLLETIERE	159
CROIX-MARE	315
CIDEVILLE	9
ECALLES ALIX	209
MESNIL PANNEVILLE	277
MOTTEVILLE	48
PAVILLY	3
STE MARIE DES CHAMPS	5
ST MARTIN DE L'IF	735
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	2
VILLERS ECALLES	289
TOTAL	2776

Les communes en bleues concernent le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Les autres communes concernent la Communauté de Communes de Caux Austreberthe et Yerville.

L'état de l'actif eau se trouve en annexe 1 de ce présent procès-verbal.

Concernant les biens liés au réseau d'assainissement collectif :

La compétence assainissement collectif concerne les 7 communes suivantes : Blacqueville, Bouville, Carville la Folletière, Croix-Mare, Ecalles Alix, Mesnil Panneville et Saint Martin de l'If.

Il a été décidé par le Comité Syndical de Fréville que les biens immobiliers acquis ou construits par le SMAEPA de Fréville réintégreront le patrimoine de leur commune d'implantation soit :

- Lagune + filtre à sable : BETTEVILLE (St Martin de l'If)
- Filtre à roseaux : BLACQUEVILLE
- Lagune + filtre à sable : CROIX-MARE
- Boues activées : FREVILLE (St Martin de l'If)
- Lagune + filtre à sable : ECALLES ALIX
- Lagune + filtre à sable : MESNIL PANNEVILLE

Concernant les postes de relèvement :

- BETTEVILLE (St Martin de l'If) : 2 PR (Route de Rançon + Route de Queffreville)
- BLACQUEVILLE: 3 PR (Route de Bouville + Lotissement communal + les Charmilles)
- BOUVILLE : 3 PR (Clos de l'Orangerie + Hameau de la Chapelle + lotissement Vauquelin)
- CARVILLE LA FOLLETIERE : 3 PR (Hameau le nouveau monde + Le bourg + Route de Fréville)
- CROIX-MARE : 1 PR (le Bourg)
- ECALLES ALIX : 2 PR (Impasse Grande Rue + Route du Val au Cesne)
- FREVILLE (St Martin de l'If) : 3 PR (Gustave Flaubert + Rue de Blacqueville + Rue de Croix-Mare)
- MESNIL PANNEVILLE : 1 PR (ancienne STEP)

Le réseau d'assainissement présent sur tout le territoire du syndicat pour une longueur totale de 32.90 kilomètres pour 1 223 abonnés sera réparti par rapport au nombre de branchements comptabilisés sur chaque commune selon le RPQS 2015 soit :

<u>Communes</u>	Nombre de compteurs
BLACQUEVILLE	110
BOUVILLE	173
CARVILLE LA FOLLETIERE	98
CROIX-MARE	238
ECALLES ALIX	122
MESNIL PANNEVILLE	82
ST MARTIN DE L'IF	400
TOTAL	1223

Les communes en bleues concernent le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Les autres communes concernent la Communauté de Communes de Caux Austreberthe.

L'état de l'actif se trouve en annexe 2 de ce présent procès-verbal.

Concernant les biens liés au réseau d'assainissement non collectif :

Il a été décidé par le Comité Syndical de Fréville que les biens immobiliers acquis ou construits par le SMAEPA de Fréville réintégreront le patrimoine de leur commune d'implantation soit :

<u>Communes</u>	Nombre d'installations
-----------------	------------------------

BLACQUEVILLE	29
BOUVILLE	61
CARVILLE LA FOLLETIERE	8
CROIX-MARE	23
MESNIL PANNEVILLE	33
MOTTEVILLE	7
ECALLES ALIX	11
ST MARTIN DE L'IF	74
TOTAL	246

Les communes en bleues concernent le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Les autres communes concernent la Communauté de Communes de Caux Austreberthe et Yerville.

L'état de l'actif SPANC se trouve en annexe 3 de ce présent procès-verbal.

L'état des subventions se trouve en annexe 4 de ce présent procès-verbal.

<u>II – Transfert des excédents – Eau / Assainissement collectif / SPANC : </u>

Dans le cadre de la dissolution du SMAEPA de la Région de Fréville, le Comité Syndical de Fréville a décidé de dédommager les communes qui ont réalisé des investissements pour l'assainissement collectif et subventionné les réhabilitations d'assainissement non collectif.

Pour l'ensemble du dédommagement aux communes, prévu pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, le Comité Syndicat de Fréville a décidé de consacrer la somme globale de 685 175€, répartie ainsi, 80% de cette somme sera distribuée au titre de l'assainissement collectif soit 548 353€ et 20% de cette somme sera distribuée au titre de l'assainissement non collectif soit 136 822€ dont le détail se trouve ci-dessous :

Solde de Trésorerie au 31 Décembre 2016 : 2 825 965.38€

Les excédents restants aux communes sont les suivants :

COMMUNE	ASST. COLLECTIF	<u>SPANC</u>	<u>TOTAL</u>
BLACQUEVILLE	51 810,00 €	12 403,00 €	64 213,00 €
BOUVILLE	53 803,00 €	17 511,00 €	71 314,00 €
CARVILLE LA FOLLETIERE	46 158,00 €	6 070,00 €	52 228,00 €
CROIX-MARE	112 098,00 €	11 611,00 €	123 709,00 €
MESNIL PANNEVILLE	38 622,00 €	10 817,00 €	49 439,00 €
SAINT MARTIN DE L'IF	143 546,70 €	71 252,00 €	214 798,70 €
ECALLES ALIX	44 635,35 €	7 108,00 €	51 743,35 €
TOTAUX	490 673,05 €	136 772,00 €	627 445,05 €

Les communes en bleues concernent le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Les autres communes concernent la Communauté de Communes de Caux Austreberthe.

Trésorerie après déduction des sommes acquises aux communes : 2 198 520.33€

Après retour aux communes, la dissolution comptable concernant la répartition débit / crédit pour la commune de SAINT MARTIN DE L'IF est la suivante :

A titre d'information, les excédents transférés sont indiqués en rouge.

<u>Eau :</u>

NI ^o coments	N° compto		St Martin de l'If		
N° compte	Libellé compte	Débit	Crédit		
1021	Dotation		85 778,96 €		
10228	Autres fonds d'investissement		37 303,10 €		
1068	Autres réserves		916 561,48 €		
110	Report à nouveau solde créditeur		22 355,05 €		
13111	Agence de l'eau		1 879,37 €		
1313	Département		3 987,00 €		
1313	Département		6 632,64 €		
1318	Autres		4 593,06 €		
139111	Agence de l'eau	125,30€			
13913	Subv équipt transf - Dépt	797,41€			
13913	Subv équipt transf - Dépt	467,25€			
13918	Subv équipt transf - Autres	612,40€			
2051	Concessions et droits assimilés	649,56€			
2118	Autres terrains	3 739,11 €			
2138	Autres constructions	94 187,40 €			
21531	Réseaux adduction eau	4 744,60 €			
21561	Service distribution d'eau	42 524,64 €			
21561	Service distribution d'eau	421 036,95 €			
21562	Service d'assainissement	323 944,04 €			
21562	Service d'assainissement	416 744,95 €			
2183	Mat bureau mat informatique	230,00€			
2805	Concessions droits similaires brevets		291,67€		
28138	Amortissement autres constructions		30 610,91 €		
281561	Service distribution d'eau		29 786,69 €		
281561	Service distribution d'eau		302 187,88 €		
281562	Service d'assainissement		81 440,05 €		
281562	Service d'assainissement		142 578,01 €		
431	Sécurité sociale		2,40€		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		0,19€		
515	Compte au trésor	356 184,85 €			
	Total débit / crédit	1 665 988,46 €	1 665 988,46 €		

Assainissement collectif:

N° compto	N° compto		St Martin de l'If	
N° compte	Libellé compte	Débit	Crédit	
1021	Dotation		158 141,33 €	
10228	Autres fonds d'investissement		4 023,25 €	
1068	Autres réserves		726 764,02 €	
110	Report à nouveau solde créditeur		4 004,97 €	
1314	Cnes		47 324,84 €	
1314	Cnes		1 302 856,99 €	
13914	Subv équipt transf - Cnes struc inter	1 589,90 €		
13914	Subv équipt transf - Cnes struc inter	363 270,56 €		
1641	Emprunts en euros		56 573,65 €	
2111	Terrains nus	35 149,87 €		
2128	Autres terrains	301,85 €		
21351	Bâtiments d'exploitation	277 857,79 €		
21562	Serv d'assainissement	1 060 969,63 €		
21562	Serv d'assainissement	1 001 110,88 €		
28128	Autres terrains		301,85 €	
281351	Bâtiments d'exploitation		180 717,49 €	
281562	Serv d'assainissement		229 697,48 €	
281562	Serv d'assainissement		410 374,66 €	
4513	asst - smaepa région Fréville	143 546,70 €		
4513	asst - smaepa région Fréville	236 983,40 €		
	Total débit / crédit	3 120 780,58 €	3 120 780,53 €	

Assainissement non collectif:

NI ^o agreemt o	N° compto		St Martin de l'If	
N° compte	Libellé compte	Débit	Crédit	
1068	Autres réserves		248 218,18 €	
119	Report à nouveau solde débiteur	5 821,06 €		
13111	Agence de l'eau		470 096,08 €	
1313	Département		75 002,85 €	
1318	Autres		39 370,10 €	
139111	Subv équipt transf - Agence	114 853,95 €		
13913	Subv équipt transf - Département	23 158,87 €		
13918	Subv équipt transf - Autres	18 945,70 €		
21532	Réseau assainissement	7 550,00 €		
21562	Service d'assainissement 751 5			
281532	Réseau assainissement		3 523,33 €	
281562	Service d'assainissement		205 978,36 €	
4111	Clients - amiable	200,00€		
4116	Clients - contentieux	43,80 €		
4512	spanc - SMAEPA région Fréville	71 252,00 €		
4512	4512 spanc - SMAEPA région Fréville 48 812,52 €			
Total débit / crédit		1 042 188,90 €	1 042 188,90 €	

III - Factures / emprunts en attentes :

Toutes les factures et les emprunts en attentes ont été pris en charge par la Trésorerie d'Yvetot, ainsi que la Trésorerie de Barentin. Il convient de régulariser avec l'intégration comptable auprès du SMEACC et la Communauté de Communes de Caux Austreberthe.

Les restes à recouvrer pour le budget d'assainissement collectif s'élèvent à 2 214.52€ et les restes à recouvrer pour le budget d'assainissement non collectif s'élèvent à 243.80€ (annexe 5).

IV – Emprunts en cours :

Le syndicat de Fréville avait 6 emprunts en cours sur le budget d'assainissement collectif, dont une liste est précisée ci-dessous :

<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>	<u>Durée</u>	Reste au 31/12/2016
Station Croix-Mare	62 300,00 €	15 ans	16 613,34 €
Boues Fréville	25 115,00 €	15 ans	11 720,34 €
STEP Blacqueville	78 776,00 €	20 ans	70 898,40 €
Canalisations Ecalles Alix	48 100,00 €	15 ans	12 826,66 €
Station Betteville	55 000,00 €	15 ans	14 666,67 €
Réseaux Betteville	113 200,00 €	15 ans	30 186,66 €

Les emprunts en bleus intégreront le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, le reste intégrera la Communauté de Communes de Caux Austreberthe.

Les emprunts concernant « canalisations Ecalles Alix », « station BETTEVILLE », « réseaux BETTEVILLE » étaient pris en charge par les communes annuellement.

Or du fait de l'intégration au SMEACC, il n'est plus possible de titrer les communes. Il a donc été décidé en accord avec les Communes d'Ecalles Alix et Saint Martin de l'If (ex Betteville) de déduire le restant dû des excédents reversés, il a donc été déduit 44 853.30€ pour la commune de Saint Martin de l'If et 12 826.65€ pour la commune d'Ecalles Alix (page 3).

V – Transfert :

Il a été décidé que le transfert s'effectue en pleine propriété, de la Commune de Saint Martin de l'If vers le Syndicat Mixte d'Eau et d'assainissement du Caux Central, concernant les biens, les équipements et services publics des compétences eau, assainissement collectif et le SPANC.

Dressé le 05 Décembre 2017, A Yvetot.

Monsieur Francis ALABERT, Président du S.M.E.A du Caux Central

Monsieur Sylvain GARAND, Commune de Saint Martin de l'If

DELIBERATION N° 15 DATE : 15/12/2017

OBJET : Choix des projets à inscrire au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural avec contractualisation Région-Département-CCRY

Monsieur le maire explique que certains projets pour la commune de Saint Martin de l'If peuvent être inscrits au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Plateau de Caux Maritime dont le siège est à Doudeville et peuvent bénéficier d'aides en passant un contrat avec la Région, le Département et la C.C.R.Y. au plus tard en 2021.

Lors de la dernière réunion des maires et adjoints, trois projets ont été énoncés :

- 1. La construction d'un atelier technique près du terrain de football de Fréville, étant donné que le local actuel de l'ancienne caserne des pompiers est très vétuste. Cet atelier technique permettrait aux agents du service voirie et ceux du SIVOM de disposer d'un local aux normes en vigueur et de stocker tous les véhicules et le matériel du SIVOM et de la voirie. De ce fait, la location du local à Cideville pour le tracteur du SIVOM et la location de l'ancienne caserne à Croixmare pour les camions et matériel de voirie ne serait plus nécessaire.
- 2. La construction d'une garderie périscolaire à Fréville, près de l'école maternelle. Monsieur Turpin propose de construire une structure légère (type véranda) adossée à la cantine existante afin de l'agrandir. Monsieur Mottet suggère de capitaliser sur les sanitaires et locaux techniques en agrandissant la nouvelle cantine afin de réduire le coût de la construction.
- 3. Le local de l'ancienne boucherie à Fréville.

Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les trois projets précités et chargent le maire de faire les démarches nécessaires pour faire les demandes d'inscription au P.E.T.R.

DELIBERATION N° 16 DATE : 15/12/2017

OBJET: Décision modificative budget principal 2017

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire la modification suivante au budget principal 2017

En section investissement:

Dépense 041 article 2041582 + 26 653.03 €

Recette 041 article 13258 + 26 653.03 €

En section fonctionnement:

Dépenses imprévues 022 -76 € Recette 014 article 7391171 +76 €.

QUESTIONS DIVERSES:

- Espaces verts George Sand: monsieur le maire propose d'incorporer les espaces verts du nouveau lotissement George Sand dans le domaine public. L'ensemble du conseil municipal y est favorable. Monsieur Acher demande que, lors d'un nouveau projet de lotissement, le conseil municipal réfléchisse au coût de cette prise en charge.
- Ordures ménagères: monsieur Verdière fait part du mécontentement des commerçants qui doivent aller porter les emballages cartonnés à la déchetterie de Croixmare. Monsieur le maire précise qu'un carton plié dans un sac jaune est accepté, mais pas plus. Et pour les gravats, il informe qu'un particulier peut déposer jusqu'à 3 m 3 par mois sans aller chercher un bon.
- Inauguration de la cantine : Madame Virvaux demande s'il est possible de prévoir l'inauguration de la cantine le jour des vœux prévus le dimanche 7 janvier 2018 ? Monsieur le maire répond que ce n'est pas judicieux ce jour là, car les financeurs doivent être invités.

Divers:

- Monsieur Brochet informe que, lors d'une réunion organisée par le Syndicat des Bassins Versants Saffimbec-Austreberthe, il a participé avec monsieur le maire à la mise en situation d'un accident simulé dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
- Monsieur Baré signale 3-4 lampes grillées dans le lotissement le Nouveau Monde Sud. Monsieur Turpin en signale une au lotissement Gustave Flaubert.
- Madame Ponsar fait part de son désappointement par rapport à la fréquentation des habitants et parents d'élèves lors du marché de Noël à Fréville.
- Monsieur Lecourt est félicité pour la réalisation des deux chalets en bois décorant la place de la mairie.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 H.